



fiche pratique #98

le principe de non-discrimination

La discrimination d'une personne en lien avec sa maldie, consiste à la traiter de manière différente et défavorable à cause de ses problèmes de santé. Ce traitement inégal peut par ailleurs survenir dans plusieurs domaines, lorsqu'un patient est atteint d'insuffisance rénale.

Cependant, toute personne peut faire valoir ses droits, et choisir de ne pas subir cette discrimination contraire au principe d'égalité et d'équité. La discrimination est illégale et sanctionnée.

Discrimination et état de santé

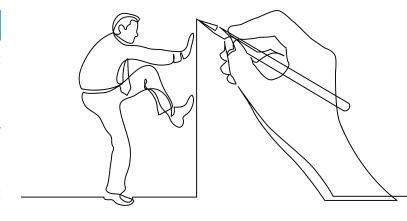
Sont interdits toute distinction ou tout traitement inégal fondés sur : l'état de santé, le handicap, la perte d'autonomie.

L'insuffisance rénale chronique implique pour le patient différentes contraintes, dont une perte d'autonomie plus ou moins relative. De plus, celle-ci peut être reconnue comme étant un handicap pour le patient.

L'état de santé général est affecté, la maladie nécessite du temps pour les rendez-vous médicaux, les dialyses, ou encore le projet de transplantation rénale.

Dans quel contexte s'opère la discrimination ?

Les discriminations peuvent se produire dans diverses sphères de la vie du patient : elles peuvent par exemple concerner l'accès au



logement, l'accès à la formation, mais aussi la fourniture de biens et services tels que la souscription d'un crédit ou d'une assurance, etc...

Mais c'est généralement dans la vie professionnelle que des distinctions et traitements défavorables ne manifestent.

Il peut s'agir par exemple d'un employeur qui refuse d'embaucher une personne en raison de son état de santé, ou d'un employeur qui





le principe de non-discrimination

souhaiterait reclasser un salarié à cause de sa maladie.

Comment faire valoir ses droits?

En cas de discrimination directe ou indirecte, intrinsèquement liée à l'insuffisance rénale, le patient peut obtenir réparation de son préjudice et faire cesser cette situation.

Plusieurs recours sont envisageables, et pouvant être exercés simultanément :

--> La saisine du Défenseur des droits : L'intervention du Défenseur des droits va donner la possibilité à la personne victime de discrimination, d'accéder à une méditation avec la personne en cause.

Egalement, le Défenseur des droits peut effectuer une transaction avec l'auteur des faits. Etant son interlocuteur, celui-ci va lui proposer de verser une indemnisation à la victime, ainsi que le versement d'une amende à l'amiable.

Finalement, en cas de désaccord persistant, ou lorsqu'il a connaissance de faits de nature à constituer une infraction, le médiateur peut éventuellement introduire une action en iustice.

--> **Saisir la justice pénale**: Pour obtenir réparation de son préjudice, la victime peut déposer plainte et se constituer partie civile.

--> En cas de discrimination professionnelle :

Lorsque la discrimination a été commise dans le cadre professionnel, il est aussi possible de saisir le Conseil des Prud'Hommes pour le secteur privé, et le Tribunal Administratif pour le secteur public.

La protection fonctionnelle : Si la victime est un agent public, elle bénéficie de la protection fonctionnelle sous certaines conditions. Lorsque l'agent est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions, l'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique, et réparer les préjudices qu'il a subi.

La demande de protection doit être formulée par écrit au supérieur hiérarchique ou au directeur de la structure.

Les personnes dénonçant des discriminations sans les subir pour autant elles-mêmes, ne peuvent pas faire l'objet de sanctions professionnelles. N'hésitez pas à venir en aide à une personne victime de discrimination si ces faits ont été portés à votre connaissance.